



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, places de la Pyramide
92 208 Paris - La Défense Cedex
France

Air France-KLM S.A.

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, places de la Pyramide
92 208 Paris - La Défense Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris
Capital social : €.642 634 034

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société Air France-KLM S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Impact de la crise sanitaire sur le risque de liquidité et la continuité d'exploitation (Note 1 de l'annexe aux comptes annuels)	
--	--

Risque identifié	Notre réponse
<p>La pandémie de Covid-19 qui a entraîné une réduction drastique du trafic aérien sur l'ensemble du globe à partir de la mi-mars 2020 a continué à impacter fortement le secteur aérien en 2021 du fait notamment de l'apparition de nouveaux variants. Même si le déploiement de campagnes vaccinales à travers le monde a permis une reprise du trafic estival du fait d'une levée progressive des restrictions de circulation et de la réouverture de certaines frontières dont notamment celles des Etats-Unis, en novembre 2021, le trafic du second semestre 2021 est resté inférieur au niveau d'activité de 2019. Par ailleurs, certains pays, particulièrement en Asie, ne devraient pas rouvrir leurs frontières avant le second semestre 2022.</p> <p>Dans ce contexte, la direction du Groupe a poursuivi au cours de l'exercice les mesures mises en œuvre dès mars 2020 pour sécuriser les liquidités disponibles.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs opérations de recapitalisation et refinancement ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2021.</p>	<p>Nous avons pris en compte les incertitudes liées à la pandémie de Covid-19 lors de la planification et de la réalisation de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – examiner l'évaluation par la direction des risques liés à la pandémie de Covid-19 sur les activités et les ressources financières de l'entreprise et du Groupe par rapport à notre propre compréhension des risques. Nous avons étudié et discuté des plans de la direction pour prendre des mesures pour atténuer ces risques ; – prendre connaissance des procédures mises en place pour établir les prévisions de trésorerie ; – effectuer une analyse critique des principales hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie à l'horizon de douze mois provenant de l'exploitation, des investissements et du financement au regard de notre connaissance du Groupe et des intentions de la direction ;

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, le Conseil d'administration a arrêté les comptes selon le principe de continuité d'exploitation en évaluant les prévisions de trésorerie sur un horizon d'au moins un an.

Nous avons donc considéré l'impact de la crise sanitaire sur les liquidités et la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit car cette dernière repose sur les hypothèses et le jugement de la direction et présente un risque inhérent lié à la réalisation des prévisions de trésorerie, qui demeure par nature incertaine, notamment dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19.

- apprécier la cohérence du plan d'affaires utilisé dans l'appréciation du principe de la continuité d'exploitation avec celui utilisé pour les tests de dépréciation des actifs ;
 - revoir les analyses de sensibilité mises en œuvre par la direction portant sur des variations des prévisions en cas de décalage de reprise du trafic et apprécier leur incidence sur la situation de trésorerie du Groupe à un horizon de douze mois ;
 - interroger la direction sur le stade d'avancement des projets de recapitalisation et financement complémentaires destinés à améliorer les prévisions de trésorerie existantes ;
 - interroger la direction sur les éventuels autres événements ou circonstances postérieurs au 31 décembre 2021 qui seraient susceptibles de remettre en cause les prévisions de trésorerie ;
 - apprécier le caractère approprié des informations relatives aux liquidités et à la continuité d'exploitation présentées dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.
-

Evaluation des titres de participation

(Notes 1, 9 et 14 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les titres de participation représentent 5 684 millions d'euros en valeur nette au regard d'un total bilan de 14 876 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, en tenant compte de la quote-part des capitaux propres ou des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces immobilisations financières requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon la nature des immobilisations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (les capitaux propres), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation (et des créances qui y sont rattachées) est un point clé de l'audit en raison i) des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, et ii) de l'importance que pourrait revêtir une reprise ou une dotation de provision pour dépréciation de ces titres sur les comptes de la société.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- *Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques* : vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- *Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels* :
 - obtenir les évaluations des entités concernées fondées sur des flux futurs de trésorerie actualisée des entités concernées ;
 - vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
 - comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
 - vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de valeurs d'utilité effectués.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations, au regard

des analyses effectuées sur les titres de participation

Evaluation des provisions et passifs éventuels en matière de législation anti-trust
(Notes 17 et 18 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La société Air France-KLM, en sa qualité de maison-mère du Groupe, est impliquée dans un certain nombre de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage et litiges, notamment en matière de législation anti-trust. Les issues de ces procédures et litiges dépendent d'évènements futurs et les estimations réalisées par la Société sont, de façon inhérente, basée sur l'utilisation d'hypothèses et d'appréciations de la direction.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des provisions et passifs éventuels en matière de législation anti-trust constituent un point clé de l'audit en raison de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres annuels, si ces estimations devaient varier.</p>	<p>Nous avons, à partir des discussions avec la Société, pris connaissance de son analyse des risques et du statut de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel.</p> <p>Nous avons apprécié les éléments justifiant de la constatation ou de l'absence de constatation d'une provision et procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction : nous avons ainsi analysé les réponses des avocats aux demandes de la Direction, pris connaissance des échanges entre la Société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges et tenu compte des nouveaux développements éventuels jusqu'à la date d'émission de notre rapport.</p> <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 17 et 18 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans la section « Gouvernance, Capital social et structure de l'actionariat », la direction est en discussion avec la Commission européenne sur les conséquences de la décision SA.59913 du 5 avril 2021 relative à la recapitalisation d'Air France et d'Air France-KLM sur les modalités d'attribution des éléments de la rémunération variable court terme et long terme des mandataires sociaux.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. par les Assemblées générales du 25 septembre 1998 pour Deloitte & Associés et du 25 septembre 2002 pour KPMG Audit, Département de KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A. dans la 20^{ème} année, dont respectivement 23 et 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

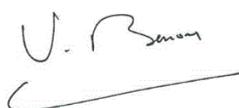
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 18 février 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Valérie Besson
Associée



Eric Dupré
Associé



Pascal Colin
Associé



Guillaume Crunelle
Associé



Société anonyme au capital de 642 634 034 euros
Siège social : 2 Rue Robert Esnault Pelterie - 75007 Paris
552 043 002 R.C.S Paris

COMPTES SOCIAUX
Exercice clos au 31 décembre 2021

COMPTE DE RESULTAT

Exercice	Notes	2021	2020
<i>En millions d'euros</i>			
Produits d'exploitation	3	53	55
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	4	(46)	(46)
Charges de personnel	5	(8)	(6)
Autres		(2)	(1)
Total charges d'exploitation		(56)	(53)
Résultat d'exploitation		(3)	2
Produits financiers		323	87
Charges financières		(363)	(153)
Résultat financier	6	(40)	(66)
Résultat courant avant impôts		(43)	(64)
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel	7	-	-
Impôts sur les bénéfices	8	39	(2)
Résultat net		(4)	(66)

BILAN

Actif	<i>Notes</i>	31 décembre	31 décembre
<i>En millions d'euros</i>		2021	2020
Titres de participation	9.2	5 684	4 661
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	7 210	7 051
Actif immobilisé		12 894	11 712
Créances clients	13	20	32
Autres créances	13	134	195
Valeurs mobilières de placement	10	1 111	1 146
Disponibilités		690	623
Charges constatées d'avance		1	1
Actif circulant		1 956	1 997
Frais d'émission d'emprunt		20	16
Primes de remboursement des obligations		6	4
Total		14 876	13 729

BILAN (suite)

Passif	<i>Notes</i>	31 décembre	31 décembre
<i>En millions d'euros</i>		2021	2020
Capital	<i>11.1</i>	643	429
Prime d'émission	<i>11.2</i>	4 949	4 139
Réserve légale		70	70
Réserves		(129)	(63)
Résultat de l'exercice	<i>11.2</i>	(4)	(66)
Capitaux propres	<i>11.2</i>	5 529	4 509
Autres fonds propres	<i>12</i>	3 151	0
Provision pour risque et charges	<i>17</i>	0	0
Dettes financières	<i>12</i>	6 106	9 069
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>13</i>	18	14
Dettes fiscales et sociales	<i>13</i>	7	4
Dettes diverses	<i>13</i>	56	113
Dettes	<i>13</i>	6 187	9 200
Ecart de conversion passif		9	20
Total		14 876	13 729

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce dernier fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France-KLM (n° SIREN 552 043 002) domiciliée au 2 Rue Robert Esnault Pelterie 75007 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Continuité d'exploitation

Afin de déterminer une base appropriée de préparation des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration a apprécié l'hypothèse de continuité d'exploitation en évaluant les prévisions financières sur un horizon d'au moins un an et en analysant en particulier l'activité commerciale du groupe dans le contexte de la pandémie actuelle de coronavirus (Covid-19) et en tenant compte des éléments suivants :

Le Groupe dispose d'une trésorerie totale de 10 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le budget 2022 tel que préparé par la direction et approuvé par le conseil d'administration prend l'hypothèse d'une augmentation progressive de la demande passage.

Ce plan permet d'assurer un niveau de liquidité considéré comme suffisant notamment grâce aux éléments suivants :

- Un ajustement du programme de vols d'Air France et de KLM et de la capacité en fonction de la demande prévue afin de n'exploiter que des vols ayant une retombée positive en termes de flux de trésorerie ;
- La poursuite par les Etats français et néerlandais de mécanismes spécifiques pour couvrir en partie les frais de personnels à travers le programme « NOW » aux Pays-Bas et l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) en France ;
- Un haut niveau de variabilisation des coûts liés à la baisse de capacité ;
- La limitation des investissements ;
- Le refinancement adossé systématique des nouveaux avions livrés par les constructeurs.

Sur la base de ces prévisions financières les ratios de crédits bancaires dits « covenants » applicables en 2022 incluant la ligne de crédit de 2,46 milliards d'euros au niveau de KLM seront respectés.

En complément, le groupe travaille sur des projets de financement, conformes à la réglementation européenne, qui permettraient une amélioration des fonds propres de ses filiales et l'apport de nouvelles liquidités et sécuriseraient l'accès à de nouveaux financements garantis par des actifs.

Enfin, de façon plus générale, les Etats français et néerlandais ont démontré leur soutien pour permettre à Air France et KLM de faire face aux difficultés actuelles.

Considérant ces éléments, le Conseil d'Administration estime qu'il est approprié de préparer les états financiers sur la base de la continuité d'exploitation.

Valorisation des actifs

Dans le contexte actuel, la société a porté une attention particulière à la valeur d'utilité de ses titres de participation.

LES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES RETENUES SONT LES SUIVANTES :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, prorata temporis.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises est enregistrée au cours de clôture Euro / Dollar.

Instruments financiers

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. Événement significatifs de l'exercice

Le 20 avril 2021, le groupe Air France-KLM a émis des Titres Subordonnés à durée indéterminée, par transformation de l'Avance en Compte Courant (ACC) de l'Etat Français d'un montant global de 3 milliards d'euros. Le 20 avril 2021 également, il a été convenu que le remboursement de l'encours du Prêt mis à la disposition d'Air France au titre de la Convention de prêt intra-groupe conclue entre AFKLM et Air France adossée à l'ACC, se fera par conversion de la créance d'AFKLM en titres super subordonnés à durée indéterminés émis par Air France intégralement souscrits par AFKLM.

Le 19 avril 2021, Air France-KLM a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité au bénéfice des actionnaires. L'augmentation de Capital s'est traduit par l'émission de 213 999 999 actions nouvelles à un prix par action de 4,84 euros, soit environ 50% du capital existant de la Société d'un montant d'environ 1 024 millions d'euros net des frais d'émission.

Le 27 avril 2021, le groupe Air France-KLM a procédé à la souscription de l'augmentation de capital en numéraire de la Société Air France d'un montant nominal de 1 020 millions d'euros.

Le 18 juin 2021, Air France-KLM a effectué le remboursement de l'obligataire émise en 2014 arrivée à échéance pour 288,8 millions d'euros.

Le 01 juillet 2021, Air France-KLM a émis deux nouvelles obligations dont une tranche d'une maturité de 3 ans de 300 millions d'euros et une tranche d'une maturité de 5 ans de 500 millions d'euros.

Le 10 décembre 2021, Air France-KLM a mis à disposition de la société Air France les fonds issus de la Tranche 5 ans au moyen d'un Prêt Intra-Groupe octroyé d'un montant équivalent au nominal de la Tranche 5 ans, soit 500 millions d'euros.

Le 10 décembre 2021, la société Air France a procédé au remboursement partiel de l'encours du Prêt mis à la disposition d'Air France au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'Etat (PGE), pour un montant de 500 millions d'euros par compensation avec un tirage de même montant au titre de la Convention de Prêt Intra-Groupe.

Le 10 décembre 2021, Air France-KLM a procédé à l'extension de la maturité du Prêt Garanti par l'État et son amortissement. L'avenant a modifié les stipulations suivantes du Prêt Garanti par l'État :

- la date finale de maturité du Prêt Garanti par l'État a été étendue de deux années supplémentaires et est donc fixée au 6 mai 2025 ;
- le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant:
 - 500 millions d'euros au 10 décembre 2021 à la date de signature de l'avenant ;
 - 800 millions d'euros au 6 mai 2023;
 - 1.350 milliard d'euros au 6 mai 2024;
 - 1.350 milliard d'euros au 6 mai 2025.

3. Autres Produits

Exercice	2021	2020
Prestations de service <i>(en million d'euros)</i>	33	35
Dont Air France	21	21
Dont KLM	12	14
Redevances de marque <i>(en million d'euros)</i>	20	20
Dont Air France	12	12
Dont KLM	8	8
Total	53	55

4. Consommation de l'exercice en provenance des tiers

Exercice	2021	2020
Honoraires et Etudes	20	23
Assurances	2	1
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	21	18
Communication financière	1	1
Autres	3	3
Total	46	46

Au cours de l'exercice 2021, 84,6 équivalents temps plein ont été mis à disposition par Air France et 22,7 par KLM.

5. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération brute du mandataire social de la société comptabilisée en charges en 2021 et en 2020 s'élève à 1,26 million d'euros.

La rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration en 2021 s'élève à 0,22 million d'euros.

6. Résultat financier

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

Exercice	Notes	2021	2020
Intérêts sur les emprunts & autres charges financières		(363)	(136)
<i>dont intérêts sur OCEANE</i>	12.2	(1)	(1)
<i>dont intérêts sur emprunts obligataires</i>	12.2	(53)	(40)
<i>dont intérêts titres subordonnés à durée indéterminée</i>	12.1	(152)	(19)
<i>dont PGE et ACC</i>	12.3	(149)	(38)
<i>dont autres</i>		(8)	(38)
Intérêt sur prêts		320	66
<i>dont entreprises liées</i>		320	66
Autres produits financiers		2	21
<i>dont entreprises liées</i>		2	20
<i>dont produits de placements financiers</i>		-	1
Mouvements provisions		1	(17)
<i>Dont mouvement provision pour risques et charges</i>		(1)	(1)
<i>Dont mouvement provision sur titres Air France KLM Finance</i>		2	(16)
Total		(40)	(66)

7. Résultat exceptionnel

Néant.

8. Impôts sur les bénéfices

Air France-KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement la société Air France, les compagnies HOP ! et Transavia France. En 2021, les deux entités SNC Capucine Bail et SNC Otter bail sont entrées dans le périmètre d'intégration fiscale français, suite à leur acquisition à 100% le 17 décembre 2020.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société Air France-KLM dispose d'un déficit reportable de 925 millions d'euros. Le cumul des déficits fiscaux du groupe, indéfiniment reportables, est de 13 204 millions d'euros.

Les résultats fiscaux réalisés par les filiales du groupe d'intégration fiscale ont généré un boni d'intégration fiscale de 39 millions d'euros en 2021 contre un ajustement correctif de 2 millions d'euros en 2020 suite à une correction sur le boni 2019.

9. Immobilisations financières

9. 1. Valeur nette comptable

En millions d'euros

	<i>Notes</i>	Début de l'exercice	Augmentation Reprise	Diminution Dotation	Fin de l'exercice
Titres de participations	9.2	4 661	1 023		5 684
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	7 051	159		7 210
Total net	-	11 712	1 182		12 894

9.2. Titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Brut			
Air France		4 841	3 821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		31	31
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
Total Brut		5 700	4 680
Dépréciation			
Air France		-	-
KLM		-	-
Air France KLM Finance		(16)	(19)
Transavia Company		-	-
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
Total Dépréciation		(16)	(19)
Net			
Air France		4 841	3 821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		15	12
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
Total Net	9.1	5 684	4 661

9.3. Créances rattachées à des titres de participations

En millions d'euros

SOCIETES	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Air France		7 030	660	(500)	7 190
KLM		-	-	-	-
Air France KLM Finance		21		(1)	20
Bigblank		4	-	-	4
Total brut		7 055	660	(501)	7 214

Dépréciation	Dépréciation début d'exercice	Dotation	Reprise	Dépréciation fin d'exercice
Air France	-	-	-	-
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	-	-	-	-
Bigblank	(4)	-	-	(4)
Total dépréciation	(4)	-	-	(4)

Net	Net début d'exercice	Augmentation	Diminution	Net fin d'exercice
Air France	7 030	660	(500)	7 190
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	21		(1)	20
Bigblank	-	-	-	-
Total Net	7 051	660	(501)	7 210

La société Air France KLM a mis en place une convention de trésorerie au bénéfice de sa filiale Air France, qui a permis à la société Air France de rembourser partiellement les fonds reçus dans le cadre de la rétrocession du Prêt Garanti par l'Etat (« PGE ») pour un montant de 500 millions d'euros (voir note 12.3).

10. Valeurs mobilières de placement

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Brut		
Sicav, certificats de dépôt, titres de créance négociable (*)	1 111	1 146
Titres Compagnia Aerea Italiana	355	355
Total Brut	1 467	1 501
Dépréciation		
Titres Compagnia Aerea Italiana	(355)	(355)
Total Dépréciation	(355)	(355)
Total Net	1 111	1 146

La valeur comptable nette des titres négociables, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt est la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

(*) dont 1 105M€ de VMP inférieures à 3 mois pour 2021.

11. Capitaux propres

11.1. Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital social est composé de 642 634 034 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 867 682 342 au 31 décembre 2021. La répartition est la suivante :

	<i>en % du capital</i>		<i>en % des droits de vote</i>	
	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
État français	28,6%	14,3%	28,2%	20,9%
China Eastern Airlines	9,6%	8,8%	11,4%	12,8%
Etat néerlandais	9,3%	14,0%	13,8%	10,2%
Delta Air Lines, Inc	5,8%	8,8%	8,7%	12,8%
Salariés (FCPE)	2,5%	3,7%	3,6%	5,4%
Auto contrôle	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%
Autres	44,0%	50,1%	34,0%	37,5%
Total	100%	100%	100%	100%

11.2. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2019	429	4 139	18	(11)	4 575
Affectation du résultat précédent	-	-	(11)	11	-
Résultat de la période	-	-	-	(66)	(66)
Au 31 décembre 2020	429	4 139	7	(66)	4 509
Augmentation de Capital	214	810			1 024
Affectation du résultat précédent	-	-	(66)	66	-
Résultat de la période	-	-	-	(4)	(4)
Au 31 décembre 2021	643	4 949	(59)	(4)	5 529

12. Dettes financières et autres fonds propres

En millions d'euros

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres fonds propres			
Titres subordonnés perpétuels	12.1	3 000	-
Intérêts sur Titres subordonnés perpétuels	12.1	151	-
Total autres fonds propres		3 151	-
Dettes financières non courantes			
Emprunts obligataires	12.2	2 178	1 729
Emprunts & dettes divers	12.3	3 500	7 000
Total non courant		5 678	8 729
Dettes financières courantes			
Emprunts obligataires	12.2	361	289
Intérêt courus non échus		67	51
Total courant		428	340
Total dettes financières		6 106	9 069
Total dettes financières et fonds propres		9 257	9 069

12.1. Titres subordonnés perpétuels

Le 20 avril 2021, le prêt direct de 3 milliards d'euros accordé par l'Etat français à Air France via Air France-KLM fin mai 2020, a été converti en Titres Super Subordonnés du même montant nominal, permettant l'amélioration des fonds propres du Groupe de 3 milliards d'euros sans impact sur la trésorerie, tout en augmentant la flexibilité de son profil de remboursement de la dette. Cette émission est constituée de trois tranches à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 milliard d'euros chacune, avec un coupon de 7%, 7,25% et 7,5%, avec pour chacune respectivement une première option de remboursement (Call) à 4, 5 et 6 ans (voir note 12.3).

12.2. Emprunts Obligataires

Obligataire	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Date de maturité	Coupon
Obligataire € émise en 2014	4 juin 2014	€ 289	18 juin 2021	3,875%
Obligataire € émise en 2016	5 oct. 2016	€ 361	5 oct. 2022	3,750%
Obligataire \$ émise en 2016 ⁽¹⁾	12 déc. 2016	\$ 145	15 déc. 2026	4,350%
OCEANE € émise en 2019	25 mars 2019	€ 500	25 mars 2026	0,125%
Obligataire € émise en 2020	16 janvier 2020	€ 750	16 jan. 2025	1,875%
Obligataire € émise en 2021	01 juillet 2021	€ 300	01 juil. 2024	3,000%
Obligataire € émise en 2021	01 juillet 2021	€ 500	01 juil. 2026	3,875%

(1) Emission auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques par voie de placement privé non coté.

Le 4 juin 2014, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 3,875%. En aout 2015, 200 millions de cet emprunt ont fait l'objet d'une couverture à taux variable dans le cadre d'un swap associé à un floor. Le 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 311 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 289 millions d'euros. La couverture de cet emprunt a également été soldée à cette même date. Le 18 juin 2021, Air France-KLM a remboursé le solde de l'emprunt, soit 289 millions d'euros.

Le 5 octobre 2016, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75%. Au 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 39 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 361 millions d'euros.

Le 12 décembre 2016, Air France KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêt à 4,35%. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale (voir note 17).

Le 25 mars 2019, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE de 500 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 0,125%.

Le 16 janvier 2020, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Le coupon est de 1,875%. Ce nouvel emprunt obligataire a été affecté pour 311 millions d'euros au remboursement de l'emprunt obligataire de 2014, et pour 39 millions à l'emprunt obligataire 2016. Le reliquat est destiné au financement des besoins généraux de la Société.

Le 01 juillet 2021, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 800 millions d'euros en deux tranches, la première de 300 millions d'euros d'une durée de 3 ans dont le coupon est de 3%, et la seconde de 500 millions d'euros d'une durée de 5 ans dont le coupon est de 3,875%.

12.3. Emprunts & Dettes divers

Emprunts et dettes divers	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Date de maturité	Date de fin	Coupon
Prêt Garantie par l'Etat € émis en 2020	12 mai 2020	€ 4 000	06 mai 2025	-	2,50%
Avance Compte Courant € émis en 2020	30 nov. 2020	€ 3 000	30 nov. 2026	20 avr. 2021	7,00%

Le 6 mai 2020, Air France-KLM a signé la documentation juridique relative au financement d'un montant total de 7 milliards d'euros, tel qu'annoncé dans son communiqué de presse du 24 avril 2020 et approuvé par la Commission européenne le 4 mai 2020. Ce financement comprend deux prêts destinés à financer les besoins de liquidité d'Air France et de ses filiales :

-Un prêt garanti par l'Etat français ("PGE") accordé par un syndicat de 9 banques : Crédit Agricole CIB, HSBC France, Natixis, Deutsche Bank Luxembourg SA, Société Générale, Banco Santander Paris Branch, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais (LCL).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant de 4 milliards d'euros ; une garantie de 90% accordée par l'État français; une échéance initiale de 12 mois, avec une option d'extension d'un an ou de deux ans exerçable par Air France-KLM ; un coupon hors coût de la garantie de l'État français à un taux annuel égal à l'EURIBOR (taux zéro) plus une marge de 0,75% la première année, 1,50% la deuxième année et 2,75% la troisième année ; un coût de la garantie accordée par l'État français initialement égal à 0,5 % du montant total du prêt, auquel s'ajoute une commission additionnelle de 1% pour chacune de la deuxième et troisième année.

Le 10 décembre 2021, afin de lisser le profil de remboursement du Prêt Garanti par l'État au-delà de son échéance de 2023, la Société Air France-KLM a conclu avec le consortium de banque et l'État français et après approbation de la Commission Européenne, un avenant au Prêt Garanti par l'État. L'avenant modifie les stipulations suivantes du Prêt Garanti par l'État :

- la date finale de maturité du Prêt Garanti par l'État a été étendu de deux années supplémentaires et est donc fixée au 6 mai 2025 ;
- le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant :
- 500 millions d'euros à la date de signature de l'avenant ;
- 800 millions d'euros au 6 mai 2023 ;
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2024 ;
- 1.350 milliard d'euros au 6 mai 2025.
- le Prêt Garanti par l'État portera intérêt au taux de : Euribor 3 mois (avec un plancher à zéro) avec une marge annuelle comprise entre 0.75% et 2.75%, étant précisé que cette marge s'appliquera désormais selon l'échéancier suivant : 1.50% du 6 Mai 2021 (incluse) jusqu'au 6 Mai 2022 (exclue) et 2.75% à partir du 6 Mai 2022.
- La commission de garantie s'appliquera selon l'échéancier suivant : 1.0% du 6 mai 2021 (incluse) jusqu'au 6 mai 2023 (exclue) et 2.0% à partir du 6 mai 2023. Jusqu'au 6 mai 2023 (exclue), elle sera calculée sur la base du montant initial de 4 milliards d'euros. Par la suite, la base de calcul se verra retranchée des remboursements prévus et mentionnés ci-dessus.

- Un prêt d'actionnaire subordonné ("ACC") accordé par l'État français à Air France-KLM, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant total de 3 milliards d'euros ; une durée de quatre ans, avec deux options d'extension consécutives d'un an exerçables par Air France-KLM; un coupon payable annuellement ou capitalisable au choix d'Air France-KLM à un taux égal à l'EURIBOR 12 mois (taux zéro) plus une marge de 7% pour les quatre premières années, 7,5% pour la cinquième et 7,75% pour la sixième.

Le 20 avril 2021, l'Etat Français a procédé à l'émission de Titres Subordonnés pour un montant de trois milliards d'euros, par compensation avec la créance au titre du Prêt d'Actionnaire ("ACC") (voir note 12.1).

13. Echéances des créances et des dettes

- Au 31 décembre 2021

En millions d'euros

Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des titres de participation (note 9.3)	7 210	210	7 000	7 210
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	20	20	-	20
Autres créances (y compris créance sur le Trésor)	134	131	3	72
Total	7 364	361	7 003	7 302

En millions d'euros

Dettes	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Dettes financières (note 12)	6 106	428	5 678	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18	18	-	5
Dettes fiscales et sociales	7	7	-	-
Dettes diverses ⁽¹⁾	56	56	-	56
Total	6 187	509	5 678	61

⁽¹⁾ Les dettes diverses comprennent principalement les comptes courants d'intégration fiscale des filiales du groupe fiscal Air France KLM..

14. Liste des filiales et participations

En millions
d'euros

Sociétés ou Groupes de sociétés	Quote- Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non remboursés	Montant des cautions & avals & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividendes enregistrés au cours de l'exercice
		Brute	Nette					
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros.								
1. Filiales (détenues à plus de 50%)								
Société Air France (France) ⁽¹⁾	100%	4841	4841	7 000	19	8 141	(1 565)	-
KLM (Pays Bas) ⁽¹⁾	99,7%	824	824	-	-	5 622	(1 260)	-
Air France KLM Finance ⁽¹⁾	100%	31	15	20	-	-	1	-

⁽¹⁾ Comptes sociaux au 31 décembre 2021.

15. Eléments concernant les entreprises liées

Au 31 décembre 2021

<i>En millions d'euros</i>			Montant
Créances rattachées à des titres de participations	dont	Air France	7 190
		KLM	-
		Air France KLM Finance	20
Créances clients & comptes rattachés	dont	Air France	10
		KLM	10
		Air France-KLM Finance	-
Autres créances	dont	Air France	40
		KLM	21
		Air France-KLM Finance	1
Dettes fournisseurs	dont	Air France	4
		KLM	1
Dettes diverses	dont	Air France – compte courant d'intégration fiscale	53
		Autres membres du groupe d'intégration fiscale	3

16. Engagements

- **Titres KLM**

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'Etat néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'Etat français de sa participation dans le capital d'Air France-KLM. A cette fin, l'Etat néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France-KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France-KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France-KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France-KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France-KLM contre lesdites actions.

A l'issue de la période initiale de trois ans, Air France-KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France –KLM n'a pas procédé à un tel échange mais pourra toujours y procéder en tout ou partie et à tout moment. Par ailleurs, Air France-KLM peut décider la suppression des fondations à tout moment et à son entière discrétion.

L'Etat néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France-KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France-KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'Etat néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

- **Couvertures**

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars du 18 décembre 2016 (voir note 12.2) est couvert dans son intégralité par un Cross Currency Swap. Au 31 décembre 2021 la juste valeur de cet instrument dérivé est de (8) millions d'euros.

- **Autres**

En janvier 2009, la société Air France-KLM s'est portée caution solidaire de la Société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014 et plus récemment le 23 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. La garantie est expressément limitée à un montant total pour toute la durée du contrat de 19 millions d'euros (et, de façon cumulative, à 3 mois de loyer maximum par contrat).

Air France KLM garantissait une créance que KLM détient sur la Compagnie aérienne GOL pour un montant de 50 millions de dollars. Cette garantie est venue à expiration de le 30 juin 2021.

Air France KLM garantit le paiement par Transavia Holland à un bailleur de loyers opérationnels restant dus jusqu'en 2024 pour un montant maximum au 31 décembre 2021 de 52 millions de dollars.

17. Litiges

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

Air France KLM, en sa qualité de société mère d'Air France, de KLM et de Martinair, est impliquée depuis février 2006 dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien avec vingt-cinq autres compagnies aériennes.

Au 31 décembre 2017, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe Air France, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 339 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 4 millions d'euros. Ce montant est entièrement provisionné par les filiales du Groupe.

Ces provisions sont enregistrées par chacune des filiales et sont sans impact dans les comptes de la société Air France KLM.

18. Passifs éventuels

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, Air France KLM, en sa qualité de société mère des compagnies aériennes visées, est impliquée. Les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés. Lorsqu'Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

Hormis les points indiqués au paragraphe 17 et 18, la société n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité de la société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

19. Evènement postérieur à la clôture

Il ne s'est produit aucun événement postérieur à la clôture.